

L'envoi des chèques énergie finalement décalé : quand le recevrez vous ?

Le coup d'envoi des chèques énergie était initialement prévu le 27 mars 2020. En raison du contexte de crise sanitaire, l'envoi des chèques a été décalé de quelques jours : ils seront envoyés entre le 1er avril et le 29 mai 2020.

Le chèque énergie est attribué automatiquement à 5,5 millions de ménages sous conditions de ressources, ils servent à payer les factures d'énergie et donc notamment d'électricité ou de gaz.

Vous pouvez utiliser votre chèque énergie directement en ligne sans attendre votre prochaine facture. Ce dernier sera crédité directement sur votre compte client.

Pour se faire, cliquez sur le lien suivant : [Le chèque énergie](#)

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie

Vous pouvez toutefois également utiliser la voie postale. Pour cela, adressez par courrier à votre fournisseur d'énergie, votre chèque énergie (en y indiquant au dos votre référence client) et joignez la copie d'une facture ou échéancier de votre fournisseur faisant apparaître les références de votre contrat.

Important : Pour les retardataires qui n'auraient pas encore utilisé leur chèque énergie 2019, bonne nouvelle : conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à «la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période», la validité des chèques énergie 2019 est prolongée **jusqu'à 3 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire**.

La fin de l'urgence sanitaire étant fixée au 23 mai 2020, **vous pourrez utiliser vos chèques énergie 2019 jusqu'au 23 août 2020**.

Attention donc car passé ce délai, les chèques seront définitivement périmés.